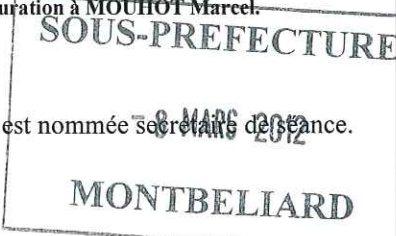


COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 09/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/02/2012	L'an deux mil douze le vingt trois février à dix neuf heures,
DATE D’AFFICHAGE : 17/02/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</i>	<i>Présents :</i> KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, MOUHOT Marcel. <i>Excusé :</i> PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Garantie d’emprunt Néolia Neoquatro rue des Vergers</i>	Madame Agnès TRAVERSIER est nommée secrétaire de séance. 

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par NEOLIA, 34 rue de la Combe aux Biches BP 75267 – 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l’article 2298 du Code Civil

DELIBERE :

Article 1 : L’assemblée délibérante de BAVANS (25550) à l’unanimité accorde sa garantie à hauteur de 30% :

- 141 951,90 € pour le prêt PRU
- 50 872,50 € pour le prêt PRU foncier
- 25 314,90 € pour le prêt PLAI
- 9 027,90 € pour le prêt PLAI foncier

pour le remboursement des emprunts d’un montant total de 756 024 euros souscrits par NEOLIA, 34 rue de la Combe aux Biches BP 75267 – 25205 Montbéliard Cedex, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts CDC (Prêt PRU, Prêt PRU Foncier, Prêt PLAI, Prêt PLAI Foncier) sont destinés à financer 8 logements NEOQUATRO Rue des Vergers BAVANS.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- 1) Prêts CDC PRUCD de 471 973 € et PRUCD FONCIER de 169 575 € :
 - Taux : tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d’établissement du contrat, soit taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 points de base,
 - Echéances : annuelles,
 - Différé d’amortissement : sans,
 - Préfinancement : sans
 - Durée d’amortissement : 40 ans pour le PRUCD et 50 ans pour le PRUCD FONCIER,
 - Taux annuel de progressivité : 0%,
 - Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
- 2) Prêts CDC PLAI de 84 383 € et PLAI FONCIER de 30 093 € :
 - Taux : tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d’établissement du contrat, soit taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt – 20 points de base,
 - Echéances : annuelles,
 - Différé d’amortissement : sans,
 - Préfinancement : sans,
 - Durée d’amortissement : 40 ans pour le PLAI et 50 ans pour le PLAI FONCIER,
 - Taux annuel de progressivité : 0%,
 - Révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 23/02/12
Publiée le 23/02/12
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire
Jérôme